RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 32025
Numéro SIREN : 892 015 355
Nom ou dénomination : ALCOME

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2022 sous le numéro de dépôt 60713

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00

ALCOME

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 12 mois et 21 jours clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire
et conseil de surveillance
Siège social : 61, rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

ALCOME

Société par actions simplifiée
RCS : Paris B 892 015 355

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 12 mois et 21 jours clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société ALCOME,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ALCOME relatifs à l'exercice de 12 mois et 21 jours clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 11 décembre 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 29 avril 2022

Mériem AISSAOUI

Christophe PUIG
Patrice LE ROUX

SAS ALCOME

88 avenue Des Ternes
75017 PARIS 17

Comptes Annuels au 31/12/2021

Sommaire

Comptes annuels **2**

Bilan 3

Compte de résultat 5

Annexe 6

Comptes annuels

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21
ACTIF			
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets et droits assimilés	236 427	11 701	224 726
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage			
Autres immobilisations corporelles	10 536	447	10 089
Immob. en cours / Avances & acomptes	9 550		9 550
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières	13 014		13 014
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**269 526**	**12 147**	**257 379**
Stocks			
Matières premières et autres approv.			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Créances			
Clients et comptes rattachés	1 035 611		1 035 611
Fournisseurs débiteurs			
Personnel			
Etat, Impôts sur les bénéfices			
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	335 980		335 980
Autres créances			
Divers			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	8 433 474		8 433 474
Charges constatées d'avance	13 890		13 890
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**9 818 955**		**9 818 955**
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Prime de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion - Actif			
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	**10 088 481**	**12 147**	**10 076 334**

Bilan

	Net au 31/12/21
PASSIF	
Capital social ou individuel	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Ecarts de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice	
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**100 000**
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	6 831 624
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**6 831 624**
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts	
Découverts et concours bancaires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	
Emprunts et dettes financières diverses	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	265 363
Personnel	*8 375*
Organismes sociaux	*15 788*
Etat, Impôts sur les bénéfices	*360*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*817 964*
Etat, Obligations cautionnées	
Autres dettes fiscales et sociales	*3 166*
Dettes fiscales et sociales	845 652
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	2 033 694
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES	**3 144 710**
Ecarts de conversion - Passif	
TOTAL PASSIF	**10 076 334**

Compte de résultat

	du 11/12/20 au 31/12/21 13 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Produits d'exploitation			
Production vendue (services)	8 296 754	8 296 754	
Chiffre d'affaires net	**8 296 754**	**8 296 754**	
Autres produits			
Total produits d'exploitation	**8 296 755**	**8 296 755**	
Charges d'exploitation			
Autres achats & charges externes	1 316 725	1 316 725	
Impôts, taxes et vers. assim.	1 547	1 547	
Salaires et Traitements	92 175	92 175	
Charges sociales	42 168	42 168	
Amortissements et provisions	6 843 771	6 843 771	
Autres charges	9	9	
Total charges d'exploitation	**8 296 395**	**8 296 395**	
RESULTAT D'EXPLOITATION	**360**	**360**	
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**360**	**360**	
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Impôts sur les bénéfices	360	360	
BENEFICE OU PERTE			

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS ALCOME

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 10 076 334 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 0 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois et 21 jours, recouvrant la période du 11/12/2020 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 20/04/2022 par le conseil d'administration.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets :
 3 à 7 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Autres éléments significatifs

1. Création de l'Eco-organisme ALCOME :

La filière Responsabilité Elargie des Producteurs - dite « REP » - dérive du droit communautaire et a été codifiée aux articles L.541-10 et suivants du code de l'environnement.

La filière REP pose en effet pour principe que les producteurs au sens de l'article L. 541-10 du code de l'environnement - soit « toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments ou matériaux entrant dans leur fabrication » - doivent être impliquées dans la gestion des déchets qu'elles génèrent et leur réintroduction dans l'économie.

La filière REP sur les produits du tabac a été instaurée à compter du 1er janvier 2021 dans la continuité de la directive 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement et de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, codifiée aux articles L.541-10 et suivants du code de l'environnement.

Les obligations et objectifs de l'éco-organisme chargé par les fabricants de tabac de la gestion des déchets issus de la filière a été fixé par un cahier des charges publié au Journal Officiel le 18 février 2021.

Dans ce cadre, la société ALCOME SAS a été immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 892 015 355 le 15 décembre 2020 avec un début d'activité fixée au 11 décembre 2020.
L'exercice clôturant au 31 décembre 2021 est donc le premier exercie de la société, et a une durée exceptionnelle de 12 mois et 21 jours..

La société ALCOME a été agréée, par arrêté du 28 juillet 2021, pour une durée de six ans, à compter de la date de publication de l'arrêté, pour acquitter, en tant qu'éco-organisme, les producteurs des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

2. Soutiens aux collectivités et autres personnes publiques :

L'éco-organisme établit un contrat type visant à proposer des dispositifs de collecte des mégots et leur gestion, dans les conditions prévues à l'article R. 541-105.
Ce contrat type propose la mise à disposition sans frais de dispositifs de collecte des mégots aux lieux convenus avec les personnes suivantes qui en font la demande :
- les personnes publiques mentionnées au 3° de l'article R. 541-111 ;
- toute personne dont l'activité professionnelle conduit à la production de mégots susceptibles de se retrouver dans l'espace public.

Ce contrat type prévoit que ces personnes peuvent choisir :
- d'assurer elles-mêmes la gestion des mégots ainsi collectés ;
- ou que l'éco-organisme pourvoit à leur gestion, y compris ceux collectés dans les dispositifs mis en place par ces personnes antérieurement à la date d'agrément de l'éco-organisme.
Les soutiens financiers versés aux communes dépendent d'un barême fixé par habitant et par an, qui sont pondérés par un facteur multiplicatif de 0,5 pour l'année 2021 et de 0,75 pour l'année 2022. Ce barême est issu du cahier des charges.

S'agissant des personnes publiques autres que les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique, l'éco-organisme prend en charge, à leur demande, 80 % des coûts optimisés qui sont relatifs aux opérations de nettoiement qu'elles assurent.
L'éco-organisme établit une convention avec ces personnes. Cette convention précise les modalités selon lesquelles sont déterminés les coûts optimisés des opérations de nettoiement et les modalités de versement des soutiens financiers.

Faits caractéristiques

3 - Evénements postérieurs à l'exercice

A ce jour, la crise Ukrainienne qui a débuté en février 2022 n'a pas eu d'impact sur l'activité de notre société.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles		236 427		236 427
Immobilisations incorporelles		**236 427**		**236 427**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier		10 536		10 536
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours		9 550		9 550
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles		**20 086**		**20 086**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières		13 014		13 014
Immobilisations financières		**13 014**		**13 014**
ACTIF IMMOBILISE		**269 526**		**269 526**

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	236 427	20 086	13 014	269 526
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	**236 427**	**20 086**	**13 014**	**269 526**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Immobilisations incorporelles

- Immobilisations incorporelles - Poste Concession et droits similaires :

Ce poste comprend essentiellement le coût de développement du portail internet pour la gestion des relations contractuelles entre l'éco-organisme et les communes ou groupement ainsi que les autres personnes publiques. Ce portail permet aussi de gérer la relation avec les metteurs sur le marché.

Les coûts engagés dans la phase de recherche (études de faisabilité, détermination des objectifs et des fonctionnalités, ..) sont constatés dans les charges de l'exercice.

Les coûts engagés pendant la phase de développement sont portés à l'actif.

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles		11 701		11 701
Immobilisations incorporelles		**11 701**		**11 701**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier		447		447
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles		**447**		**447**
ACTIF IMMOBILISE		**12 147**		**12 147**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 398 495 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	13 014		13 014
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 035 611	1 035 611	
Autres	335 980	335 980	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	13 890	13 890	
Total	**1 398 495**	**1 385 481**	**13 014**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

- Poste Autres créances :

Ce poste comprend la TVA déductible pour 28 802,76 € et la TVA à régulariser sur les Avoirs à établir pour 307 177,60 €.

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	198 955
Total	**198 955**

- Factures à établir :

Voir note sur le chiffre d'affaires - Contribution des adhérents

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 100 000,00 euros décomposé en 100 000 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice		
Titres émis pendant l'exercice	100 000	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	100 000	1,00

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercic	Dotations de l'exercic	Reprises utilisées de l'exercic	Reprises non utilisée de l'exercic	Provisions à la fin de l'exercic
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges		6 831 624			6 831 624
Total		**6 831 624**			**6 831 624**
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		6 831 624			
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

1 - Provision pour charges futures :

Conformément à son statut d'éco-organisme à but non lucratif, la société ALCOME SAS doit affecter toutes les recettes perçues de ses adhérents aux missions pour lesquelles elle a été agréée en tant qu'éco-organisme.

Aussi, la partie non encore utilisée à la clôture de l'exercice 2021 a fait l'objet d'une provision pour charges futures de 6 831 624 €, afin de prendre en compte les dépenses futures, non encore engagées au titre de l'année 2021 mais se rattachant à ses recettes 2021. Il en résulte un résultat comptable avant impôt sur les sociétés de la société ALCOME SAS au titre son activité d'éco-organisme égal à zéro.

Cette provision pour charges futures a été affectée de façon à respecter les obligations liées aux participations financières des actions de communication et aux études.
Dans ce cadre :
- L'éco-organisme doit consacrer chaque année au moins 5 % du montant total des contributions financières qu'il perçoit au soutien d'actions d'information et de sensibilisation, dont la distribution des cendriers de poche. Sur l'année 2021, il a été engagé un montant de 53 890 € au titre de cette obligation. L'obligation résiduelle s'établit donc à 360 947,72 € au 31 12 2021.
- L'éco-organisme doit consacrer sur la durée de son agrément au moins 2 % du montant total des contributions financières qu'il perçoit à des projets de recherche et développement publics ou privés. Sur l'année 2021, il n'a pas été engagé de dépenses au titre de cette obligation. L'obligation résiduelle s'établit à 165 935,09 € au 31 12 2021.

Dans le cadre d'un rescrit fiscal formulé par la société le 22 décembre 2021, l'Administration fiscale a accepté , le 23 mars 2022, la déductibilité fiscale de la provision pour charges futures.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 144 710 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	265 363	265 363		
Dettes fiscales et sociales	845 652	845 652		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	2 033 694	2 033 694		
Produits constatés d'avance				
Total	**3 144 710**	**3 144 710**		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice
(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	103 325
FNP - Soutiens communes	29 365
Dettes provis. pr congés à payer	8 375
Charges sociales s/congés à payer	3 904
Etat - autres charges à payer	500
Clients - RRR à accorder	2 033 654
Total	**2 179 124**

- Facture non parvenues - Soutiens aux communes :

Seuls ont été constatées en factures non parvenues, les engagements auprès de communes ayant finalisé leur parcours sur le portail internet et notamment signé le contrat type avec la société ALCOME avant le 31 décembre 2021.

Notes sur le bilan

- Avoirs à établir :

Voir note sur le chiffre d'affaires - Contribution des adhérents

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	13 890		
Total	**13 890**		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	8 296 754		8 296 754
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	**8 296 754**		**8 296 754**

- Contributions adhérents :

Le chiffre d'affaires réalisé avec les adhérents est déterminé sur la base des factures émises prenant en compte les déclarations de mises sur le marché au cours de la période.

Les contributions financières des adhérents ont été facturées par acomptes en 2021 sur la base des quantités de produits de tabac mises sur le marché par catégorie de l'année 2019, en fonction d'un barême amont, et de l'application d'une éventuelle éco-modulation.

La société a régularisé en 2022 le montant des facturations d'acomptes à partir des quantités de produits de tabac mises sur le marché par catégorie de l'année 2021.

Dans ce cadre, il a été constaté dans les comptes au 31 12 2021 :
- des factures à établir pour un montant HT de 167 190 € (soit 198 955 € TTC)
- des avoirs à établir pour un montant HT de 1 694 712 € (soit 2 033 654 € TTC)

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 20 000 euros
Honoraire des autres services : 0 euros

Autres informations

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	2	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
Total	**2**	

Engagements financiers

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
SA EUROPEENNE DE CAUTIONNEMENT	*350 000*
Avals et cautions	350 000
Autres engagements reçus	
Total	**350 000**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

En effet, compte tenu de l'ancienneté des salariés, les engagements en matière de retraite ont été considérés comme non significatifs au 31 12 2021.

DocuSign Envelope ID: CE4EDC61-F74D-49D1-88B2-D4E40EAFF608

ALCOME
L'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public

SAS au capital de 100.000 euros
Siège social : 88 avenue des Ternes - 75017 Paris
892 015 355 RCS PARIS

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 mai 2022 à 17h

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes,

avoir reçu toutes les explications concernant les comptes de l'exercice 2021,

L'Assemblée générale **approuve** ce rapport financier, ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui font apparaître un résultat nul et des provisions pour charges futures de 6.831 .623,92 €.

Le résultat étant nul, il n'est pas procédé à une décision sur son affectation.

En conséquence, elle donne au Président et à la Directrice Générale quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de présence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 et suivants du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

DocuSigned by: Jerome Duffieux 3217A38AE9124A2...
M. Jérôme DUFFIEUX
Président